

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2022

L'ordre du jour sera le suivant :

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Délibération institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération
- 2- Délibération décision modificative budget principal 2022.
- 3- Délibération autorisation pour le Maire de signer une convention avec le CDG74 relative au traitement des archives de la commune.
- 4- Délibération adhésion à l'association nationale des élus de la montagne ANEM.
- 5- Délibération autorisation pour le Maire de signer un devis pour les travaux du sous-sol de la cantine.
- 6- Délibération participation financière de la commune aux activités du SIPA.
- 7- Délibération modification du tableau des effectifs. (délibération annulée)
- 8- Délibération autorisation de signer une convention auprès de l'association Val de Viuz-la-Chiésaz. (délibération reportée)

Présents : Mesdames, Messieurs,

François LAVIGNE DELVILLE, Jean-Marc CHARTON, Cécilia LARRIEU, René MORET-DAVOINE, BOUVARD Bruno, Béatrice JALLEAU FAURE, Jean-Jacques CHAUTARD, Philippe AMARAL, Anita QUOUILLAULT, Marianne LANOUX, Luce TALLARON

Procuration : Evelyne LIBERT-MESNAGE (donne pouvoir à Cécilia LARRIEU) Olivier CHOUMITZKY (donne pouvoir à François LAVIGNE DELVILLE), Mélanie GUILLARME-CHARTON (donne pouvoir à Jean-Marc CHARTON)

Absente : MARITAN LAVIGNE DELVILLE Christine

Secrétaire de séance : Luce TALLARON

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour qui a pour objet une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, à l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10.

D2022- 42 Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de Viuz-la-Chiésaz de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal de Viuz-la-Chiésaz de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal de Viuz-la-Chiésaz d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal de Viuz-la-Chiésaz, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune de Viuz-la-Chiésaz.

Décide de ne pas appliquer de taux sectoriels.

Décide de ne pas appliquer de majoration.

Décide de ne pas appliquer d'exonération.

D2022-43 Décision modificative n°2 budget principal 2022

Suite à une erreur informatique sur le budget périscolaire 2022 les crédits sur le compte 6411 au budget principal 2022 vont être insuffisants, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

D 67441	- 42 096,00 €
D 6411	+ 42 096,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

D2022-44 autorisation pour le maire de signer une convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG74

Le Maire présente aux membres du conseil municipal une convention auprès du CDG74 pour la mise à disposition d'un archiviste dont la mission sera le diagnostic, le traitement et la maintenance des documents administratifs de la mairie de Viuz-la-Chiésaz.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention auprès du CDG74 pour la mise à disposition d'un archiviste.

D2022-45 autorisation pour le maire de signer un devis pour les travaux du sol de la cantine.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal 3 devis présentés par SADEMO, ALLEGRO et MT construction pour aménager le sous-sol du restaurant scolaire. Cette surface supplémentaire permettra de stocker et de rassembler en un seul endroit le matériel des associations de la commune de Viuz-la-Chiésaz et également des équipements communaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 2 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise MT construction pour un montant de 32 059,00 € HT soit 38 470 ,80 € TTC.

D2022-46 Participation financière de la commune aux activités pour les jeunes habitants de Viuz-la-Chiésaz de 3 à 17 ans pendant les périodes de vacances scolaires de l'année 2022.

Chaque période de vacances scolaires le SIPA propose en collaboration avec des associations partenaires des activités aux familles du Pays d'Alby.

Le SIPA prend en charge une partie du coût des stages.

La commune n'ayant pas adhéré au SIPA les habitants de Viuz-la-Chiésaz ne peuvent pas bénéficier de cette prise en charge partielle.

Afin d'avoir une équité entre les familles faisant parties du Pays d'Alby, Monsieur le Maire propose d'indemniser le différentiel aux familles habitant la commune de Viuz-la-Chiésaz sur présentation de justificatifs prouvant l'inscription et le règlement de leur enfant à une activité proposée par le SIPA.

Ainsi la commune s'engagera à régler la différence entre le tarif réservé aux enfants des communes adhérentes au SIPA et le tarif communes extérieures pour les familles de Viuz-la-Chiésaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE d'indemniser les familles de Viuz-la-Chiésaz du différentiel entre le tarif réservé aux enfants de 3 à 17 ans des communes adhérentes au SIPA et le tarif communes extérieures pour les activités proposées par le SIPA pour les périodes des vacances scolaires de l'année 2022.

D2022-47 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'espace centre village destiné à créer un espace piétonnier dans l'espace central existant qui comprend la boulangerie, le salon de coiffure, la micro-crèche et le local paramédical, auxquels s'ajouteront deux nouveaux commerces prévu dans un projet immobilier. Cet aménagement sera un lieu de rencontre, d'information et permettra de sécuriser la traversée du village et de réduire le trafic routier très dense. Après une étude de la société Le ciel par-dessus le toit, l'estimation des travaux s'élève à 900 000 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes: 250 000 € HT

Département : 150 000 € HT

Autre 150 000 € HT

Autofinancement : 350 000 €

TOTAL : 900 000 € HT

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

Approuve le projet de réhabilitation de l'espace centre village.

Autorise Monsieur le Maire de faire une demande de subvention auprès de Région Auvergne Rhône Alpes selon le plan de financement présenté ci-dessus.

Questions diverses :

Proposition de Monsieur le Maire pour que Madame Luce TALLARON et Monsieur Bruno BOUVARD conseillers de la commune fassent partie de la commission mobilité du Grand Annecy.

Réflexion sur l'éclairage public afin de réduire la consommation électrique.

Bilan sur la fête du Cheval du 18 et 19 septembre 2022.

Agrandissement de la Bibliothèque, porte ouverte le 18 septembre 2022.

La séance est levée à 22h20